

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 521

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 6

A la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« le décret en Conseil d'État mentionné »,

les mots :

« les décrets en Conseil d'État mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure un avis conforme de la CNIL à l'ensemble des décrets mentionnés dans cet article.